



SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2021

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

L'an deux mille vingt et un, le neuf septembre à dix-huit heures, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Péray, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président.**

Nombre de membres en exercice : **46**

Nombre de membres présents : **30**

Qui ont pris part au vote : **37**

Date de convocation du Comité : **04 Août 2021**

Etaient présents : MM. ALIBERT Christian (Pouvoir de JULIEN Brice), BASSET Fabrice (Pouvoir de M. DROGUET Xavier), BONNEFOY Philippe, BOUCHARDON Benoit, BOUVIER Gilbert, BRUN Gilles, CHAREYRON André, CIMAZ Michel, COMTE Jean-Paul, DARNAUD Mathieu, DIETRICH David (pouvoir de SIMON Anne), DURAND Gilles (pouvoir de CHARRETTE Joël), FABRIS Albano (Suppléant), FLUCHAIRE Alain (suppléant), GIBAUD Philippe, GUERIN James (Pouvoir de CHABOUD Stephan), LA RUSSA Gilbert (suppléant), LEBRE Gilles, MOUNIER Maxence, RICOU-CHARLES Yvan, Mes ALLEMAND Bertille, BSERENI Stella (Pouvoir de KERENFORT Jean-Paul), CAUBET Caroline, CHAMBON Ghislaine, FINIELS Martine (Suppléante – Pouvoir de FRECHET Marcel), MACHISSOT Ginette, MATHIEU Clémence, PRALY Thérèse, ROSSI Bénédicte, TRACOL Germaine.

Suppléants non votants :

Etaient excusés : MM. BERNARD Guislain, CHABOUD Stéphane (pouvoir à GUERIN James), CHARRETTE Joël (pouvoir à DURAND Gilles), COULMONT Hervé, de TRUCHIS Michel, DEFAIVRE Claude, DELOCHE Michel, DROGUET Xavier, (pouvoir à BASSET Fabrice), FRECHET Marcel (pouvoir à FINIELS Martine) GUERIN Jammes, JULIEN Brice (pouvoir à ALIBERT Christian), M. KERENFORT Jean-Paul (pouvoir à BSERENI Stella), LAFAGE Stéphane, MOUNIER Fabien, REYNAUD Régis, ROMAIN Christian.
Mmes BESSET Véronique, DEMAS Barbara, SIMON Anne (pouvoir à DIETRICH David) PEYROUSE-VETTER Roselyne,

Secrétaire de séance : M. Gilles LEBRE

Délibération N° 18 – 2021

OBJET : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT

LE RAPPORTEUR : Monsieur BONNEFOY Philippe, 1er Vice-Président.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le comité syndical peut déléguer une partie de ses fonctions au Président.

Il s'agit comme pour les délégations consenties au bureau syndical de faciliter la gestion courante du syndicat et de permettre aussi au président d'exercer pleinement sa fonction d'ordonnateur des dépenses et des recettes.

Afin d'éviter une confusion de pouvoirs entre ceux délégués au bureau et ceux délégués au Président, il est proposé d'énumérer de façon précise et exhaustive les attributions déléguées au Président.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : dans les matières suivantes limitativement énumérées, le Président aura compétence déléguée pour :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites des crédits inscrits au budget ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

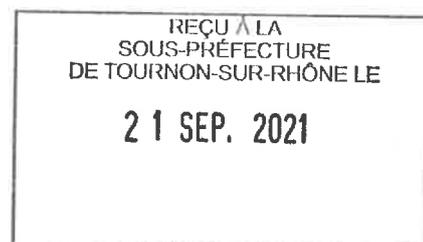
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis du Syndicat préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de trois cent mille euros (300 000 €) ;
- de signer les conventions ou autorisations d'occupation temporaire du domaine public ou privé d'autres collectivités publiques ;
- de signer les actes notariés.

Article 2 : en cas d'empêchement du Président, ses pouvoirs délégués pourront être exercés par le 1er Vice-Président, en cas d'empêchement de ce dernier, par le 2ème Vice-Président, ou en cas d'empêchement des deux premiers, par le 3ème Vice-Président.

Article 3 : Le Président rendra compte au comité syndical des décisions prises dans les matières déléguées.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT



Transmis au contrôle de légalité le 13 Septembre 2021